2 minutes pour comprendre le 100 % Santé



Le 100 % Santé, c'est quoi ?

Pour faire face au renoncement aux soins pour des raisons financières, la réforme du « 100 % Santé » vise à améliorer l'accès à des équipements sans reste à charge pour tous les Français, en optique, dentaire et audiologie. Cette réforme fait évoluer le cahier des charges des contrats responsables et abouti au remboursement intégral de certaines lunettes, prothèses dentaires et aides auditives.

Le 100 % Santé, comment ça marche?

Des paniers 100 % Santé (sans reste à charge) ont été définis :



· Choix parmi 34 montures (20 pour les enfants) d'une valeur de 30 € maximum.

 Verres avec des traitements anti-rayure, anti-reflet et amincis. Toutes les corrections visuelles sont concernées.

Prise en charge intégrale depuis le 1^{er} janvier 2020.



- · Remboursement intégral de 46 % des actes prothétiques réalisés aujourd'hui (notamment pour les prothèses sur les dents visibles).
- · Inclusion dans le panier 100 % Santé en fonction des caractéristiques de la prothèse (métallique / céramique) et de la localisation de la dent.

Prise en charge des couronnes et bridges depuis le 1er janvier 2020 et de l'intégralité des prothèses amovibles depuis le 1er janvier 2021.



· Remboursement intégral d'aides auditives de qualité tant par leur esthétique que par leurs performances techniques.

Prise en charge intégrale depuis le 1er janvier 2021.

Bon à savoir



Pour les postes hospitalisation, soins courants, pharmacie, médecin : pas de changement !



Les équipements et matériaux des paniers 100 % Santé sont soumis à des normes de qualité qui couvrent les besoins essentiels (ex : traitement anti-reflet sur vos verres).



Les tableaux de garanties des contrats ont été mis à jour pour être conforme à la réforme 100 % Santé.

Les professionnels de santé ont l'obligation de proposer un devis aux adhérents avec <u>une offre 100 % Santé</u> (sans reste à charge), **en dentaire**, **en optique et en audiologie**. Ils doivent aussi respecter des prix limites de vente (PLV) imposés sur certains équipements et actes.

En dentaire, les 3 paniers de soins définis (panier 100 % Santé, panier à tarifs maîtrisés et panier à tarifs libres) permettent à l'adhérent de choisir l'équipement qui lui convient le mieux. Les remboursements sont effectués en fonction de la garantie santé.

En optique, les « équipements mixtes » permettent à l'adhérent de maîtriser ses dépenses, en lui laissant la possibilité de panacher les verres et la monture entre les deux paniers de soins définis (panier 100 % Santé « Classe A » et panier à tarifs libres « Classe B »).



aesio.fr



